Identification du patient

Association Hospitalière de Bruxelles
CHU Saint-Pierre
Rue Haute, 322
1000 Bruxelles

Déclaration d'admission pour admission **Hôpital de jour** :

Choix de la chambre & conditions financières

1. Objectif de la déclaration d'admission : le droit de faire des choix en toute connaissance de cause sur les conséquences financières de l'admission. Toute hospitalisation entraine des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec **le service des Admissions au numéro 02/535 40 23**.

2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.
J'ai pris connaissance des conditions financières et souhaite être admis et soigné :

☐ **En chambre commune, sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre**

☐ **En chambre individuelle avec un supplément de 60€**

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins peuvent **facturer un supplément d'honoraires de maximum 200%** du tarif légal des prestations médicales.

3. Acompte

☐ Je paie ……..euros d'acompte pour mon séjour.

L'acompte sera déduit du montant total de la facture du patient lors du décompte final. L'hôpital peut légalement demander un acompte par période de séjour de 7 jours. La présente déclaration d'admission signée a valeur de reçu pour l'acompte payé.

4. Conditions de facturation

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin !
Les factures sont payables au comptant. En cas de non-paiement dans les 15 jours de l'envoi de la facture, un rappel vous sera adressé, lequel emporte de plein droit une majoration du montant principal de la facture de 5€.
Le non-paiement des factures à leur échéance entraine de plein droit, sans mise en demeure au préalable, la majoration du montant principal de la facture d'un montant forfaitaire de 50€

Chaque patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation et du type de chambre qu'il a choisi. Chaque patient a le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir.
Les tarifs mentionnés sont appliqués sur base du régime légal d'assurance maladie-invalidité. Si l'admission n'est pas couverte par ce régime, le patient devra supporter lui-même les frais de séjour et les frais médicaux, montants qui seront considérablement plus importants. J'ai reçu, en annexe à la présente déclaration, un document explicatif des conditions générales faisant mention des suppléments de chambre et d'honoraires ainsi qu'un document relatif aux coûts des produits pharmaceutiques courants et des produits et services divers, fournis au CHU Saint-Pierre. Sachez que tous les frais ne sont pas prévisibles.

Fait en deux exemplaires, à Bruxelles, le ……/……/2020, pour une hospitalisation débutant le

……../……../2020 à ……heure.

Je suis informé quant au fait que je peux modifier à tout moment mon choix de chambre. Une nouvelle déclaration d'admission sera dès lors établie

Pour le patient ou son représentant	Pour l'hôpital
Prénom, nom du patient ou de son représentant (avec n°de registre national)	Prénom, nom et qualité

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée vous autorise à consulter vos données et à les corriger